



**Donner acte relatif à des modifications au sein d'un élevage porcin
relevant du régime de l'autorisation**

SCEA DE LA WARINAUX à Nouillonpont

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2010/75/EU du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive « I.E.D » ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.181-14, R.181-46, R.122-2 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M.Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21/08/2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2829 du 22/11/2021 autorisant l'exploitation d'une porcherie, située, Ferme de Woecourt à Nouillonpont (55230), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'accusé de réception en date du 06/07/2023 par lequel la SCEA DE LA WARINAUX a porté à la connaissance du Préfet des modifications apportées à son élevage ;

Vu les avis favorables des communes d'Amel-sur-l'Étang, Arrancy-sur-Crusnes, Gouraincourt Nouillonpont, Rouvrois-sur-Othain et Spincourt ;

Vu l'absence d'avis des autres communes ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) Grand-Est du 06 octobre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que les modifications projetées ne sont pas soumises à évaluation environnementale et ne constituent pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article L. 181-14 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à produire des dangers ou inconvénients supplémentaires ;

Considérant que la modification n'est pas considérée comme substantielle et qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

DONNE ACTE

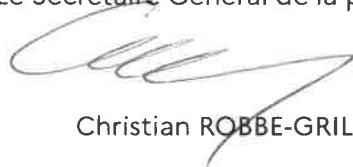
à M. Jérôme DE POTTER représentant de la SCEA DE LA WARINAUX, dont le siège est Ferme de Woecourt à Nouillonpont (55230) , des modifications apportées à l'élevage porcin, à savoir :

- augmentation de la surface du plan d'épandage en passant de 967 ha épandables à 1 169,30 ha.

Les prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2829 du 22/11/2021 sont et demeurent applicables à l'ensemble du site.

Bar-le-Duc, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Christian ROBBE-GRILLET